



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4182

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement pour la réalisation d'une mezzanine au sein du bâtiment le Rectangle - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charriot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliout), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

**Conseil du 29 janvier 2020****Délibération n° 2020-4182**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement pour la réalisation d'une mezzanine au sein du bâtiment le Rectangle - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la compétence "tourisme" a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine et un Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon a été créé, conformément aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009. Ses missions sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle internationale, nationale et locale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine.

En contrepartie de ces missions et sur la base d'un programme d'actions annuel, la Métropole verse chaque année une subvention de fonctionnement à l'Office du tourisme de la Métropole. La subvention au titre du programme 2020, proposée au vote du Conseil de la Métropole du 20 janvier 2020, par délibération séparée, s'élève à 4 613 640 €.

Les bureaux de l'Office du tourisme de la Métropole sont situés place Bellecour à Lyon 2<sup>e</sup>, au-dessus d'un parc de stationnement exploité par la société Indigo, par le biais d'une délégation de service public (DSP) (délégant : Métropole).

La mise en accessibilité personne à mobilité réduite (PMR) de ce parc de stationnement, en tant que site recevant du public, est une obligation légale qui s'impose à la Métropole et ne peut faire l'objet d'aucune dérogation.

Pour les Architectes des bâtiments de France (ABF), la seule solution acceptable est de prévoir une émergence des parcs souterrains, via un ascenseur, dans le bâtiment le "Rectangle", dans lequel est hébergé une grande partie des équipes de l'Office du tourisme de la Métropole depuis 2009.

La Ville de Lyon, en tant que propriétaire, a été saisie par la Métropole et a indiqué qu'elle donnerait son accord à l'intégration d'un ascenseur dans ce bâtiment.

La mise en accessibilité PMR du parc de stationnement de la place Bellecour impacte 17 m<sup>2</sup> de surface au rez-de-chaussée et 9 m<sup>2</sup> en sous-sol. Les travaux de réalisation sont prévus au début de l'année 2021, pour une durée prévisionnelle de 7,5 mois.

## II - Projet de réalisation d'une mezzanine au sein des locaux de l'Office du tourisme de la Métropole situé dans le bâtiment le "Rectangle"

Afin de maintenir son activité, impactée par les travaux de mise en accessibilité PMR du parc de stationnement, au sein du bâtiment le "Rectangle", l'Office du tourisme de la Métropole souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une mezzanine de 82 m<sup>2</sup>. Ce projet de travaux, à l'initiative de l'Office du tourisme de la Métropole, doit permettre à ce dernier de compenser la perte de surface liée à la mise en place de l'ascenseur mais également de retrouver un confort de travail pour ses salariés, voire de dégager des marges de manœuvres pour de nouveaux espaces de travail ou de réunion indispensables à l'animation des socio professionnels.

L'Office du tourisme de la Métropole sollicite donc la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'équipement en 2020. Cette subvention doit contribuer au financement des travaux de réalisation de la mezzanine au sein du bâtiment le "Rectangle".

La réalisation de ce projet est conditionnée à l'accord de la Ville de Lyon, propriétaire du bâtiment le "Rectangle".

### III - Planning prévisionnel du projet

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- dépôt de la demande de permis de construire : janvier 2020,
- début des travaux : 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- réception des travaux : 30 septembre 2020.

### IV - Budget prévisionnel

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 348 408 € TTC. La subvention d'équipement sollicitée auprès de la Métropole correspond à 80 % du coût prévisionnel TTC du projet.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
travaux	295 080	subvention Métropole de Lyon	278 726,40
études fluides et acoustiques	7 200	autofinancement	69 681,60
honoraires conception et maître d'ouvrage (MOA)	20 664		
honoraires maître d'œuvre (MOE)	20 664		
bureau de contrôle	4 800		
<b>Total</b>	<b>348 408</b>	<b>Total</b>	<b>348 408</b>

En contrepartie du versement de cette subvention d'équipement, l'Office du tourisme de la Métropole renonce à toute indemnisation, par la Métropole ou l'assureur de cette dernière, au titre des mètres carrés perdus dans le cadre de la mise en accessibilité PMR du parc de stationnement Bellecour (émergence des parcs souterrains, via un ascenseur, dans le bâtiment le "Rectangle").

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement de 278 726,40 € à l'Office du tourisme de la Métropole, pour la réalisation de son projet d'aménagement d'une mezzanine au sein de ses locaux du bâtiment le "Rectangle" ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la participation de la Métropole au projet d'aménagement d'une mezzanine au sein des locaux de l'Office du tourisme de la Métropole situés dans le bâtiment le "Rectangle" à Lyon 2°,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 278 726,40 € au profit de l'Office du tourisme de la Métropole au titre de ce projet,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Office du tourisme de la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Précise** que le versement de la subvention d'équipement à l'Office du tourisme par la Métropole est conditionné à :

a) - l'accord de la Ville de Lyon, propriétaire du bâtiment le "Rectangle", quant à la réalisation du projet d'aménagement d'une mezzanine au sein de ce dernier,

b) - la renonciation par l'Office du tourisme de la Métropole à toute indemnisation, par la Métropole ou l'assureur de cette dernière, au titre des mètres carrés perdus dans le cadre de la mise en accessibilité PMR du parc de stationnement Bellecour (émergence des parcs souterrains, via un ascenseur, dans le bâtiment le "Rectangle").

**4° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P04 - Tourisme pour un montant de 278 726,40 € en dépenses en 2020 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P04O2080.

**5° - La dépense** d'équipement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P04 - Tourisme, individualisée sur l'opération n° 0P04O2080 le 20 janvier 2020 pour un montant de 278 726,40 € en dépenses.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.**

.